

# Diéthylamine t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 31/10/2018 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Diéthylamine t.p.
N° Index	: 612-003-00-X
N° CE	: 203-716-3
N° CAS	: 109-89-7
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119683923-26
Code du produit	: CL00.0429
Type de produit	: Matière pure
Formule brute	: C4H11N
Synonymes	: diéthylamine / diéthylamine ANH / éthylaminoéthane / N-éthyléthanamine

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Substance chimique de laboratoire
-------------------------------------	-------------------------------------

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv  
Industriezone "De Arend" 2  
Zedelgem - Belgium  
T +32 50 288320  
[info@chem-lab.be](mailto:info@chem-lab.be) - [www.chem-lab.be](http://www.chem-lab.be)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +32 50 28 83 20
------------------	-------------------

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	H311
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	H332
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A	H314

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Limites de concentration spécifiques:

(C >= 1) STOT SE 3, H335

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



: Danger

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

: H311 - Toxique par contact cutané.

: H332 - Nocif par inhalation.

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

# Diéthylamine t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Conseils de prudence (CLP)

- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diethylamine v.p.	(N° CAS) 109-89-7 (N° CE) 203-716-3 (N° Index) 612-003-00-X (N° REACH) 01-2119683923-26	100	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Diethylamine v.p.	(N° CAS) 109-89-7 (N° CE) 203-716-3 (N° Index) 612-003-00-X (N° REACH) 01-2119683923-26	(C >= 1) STOT SE 3, H335

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Premiers soins après inhalation

: Emmener la victime à l'air frais. Médecin: administrer un spray corticoïde. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Emmener la victime chez un ophtalmologue. Ne pas utiliser de produits neutralisants.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Ne pas donner du charbon médicinal. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Consulter le centre anti-poison ([www.big.be/antigif.htm](http://www.big.be/antigif.htm)). Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Porter l'emballage/la vomissure au médecin/hôpital. Ne pas administrer d'antidote chimique.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Irritation des voies respiratoires. Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Vision trouble. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures. Difficultés respiratoires. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAITRE AVEC LATENCE: Risque d'oedème pulmonaire.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Corrosion du tissu oculaire.

Symptômes/effets après ingestion

: Risque de pneumonie aspiratoire. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales.

# Diéthylamine t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symptômes chroniques : Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO<sub>2</sub>. Mousse classe B (résistant à l'alcool). Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

Agents d'extinction non appropriés : Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs très inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".

: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Chaleur fait monter la pression: citerne/fût peut exploser. Inflammable par étincelles. Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".

Danger d'explosion

: Échauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac, vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Diluer le gaz毒ique avec de l'eau pulvérisée. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-scuristes

Equipement de protection

: Combinaison antigaz. Combinaison résistant à la corrosion.

Procédures d'urgence

: Se tenir du côté d'où vient le vent. Délimiter la zone de danger. Envisager l'évacuation. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés. Employer des appareils résistant à la corrosion. Nettoyer les vêtements contaminés.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Appareil à air comprimé/oxygène.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Mesurer la concentration du mélange explosif de gaz et d'air. Diluer gaz/vapeur inflammable/toxique avec eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Mise à la terre des appareils/récipients. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage.

Procédés de nettoyage

: Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: kieselguhr, pierre à chaux broyée sable, terre, vermiculite. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Neutraliser petites quantités du liquide répandu avec solution acide diluée. Rincer le produit neutralisé avec de l'eau en masse. Vider les citerne si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Diéthylamine t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidiéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation. Neutraliser les gaz d'aspiration. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène : Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: matières combustibles. agents d'oxydation. acides (forts). métaux. alcools.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Conserver sous clé. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Sous un abri/en plein air. En surface. Bâtiment isolé. Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPECIALES : hermétique. avec soupape de sûreté. résistant à la corrosion. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIÉ: fer. verre. MATERIAU A EVITER: plomb. aluminium. cuivre. étain. zinc. bronze. polyéthylène.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Diéthylamine t.p. (109-89-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	5 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	10 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	4,9 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	9,9 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	5 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	10 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	5 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	15 ppm

#### Diéthylamine t.p. (109-89-7)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	30 mg/m <sup>3</sup>
-----------------------------------	----------------------

# Diéthylamine t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Diéthylamine t.p. (109-89-7)

A long terme - effets locaux, inhalation

15 mg/m<sup>3</sup>

### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)

0,04 mg/l

PNEC aqua (eau de mer)

0,004 mg/l

### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)

0,48 mg/kg poids sec

PNEC sédiments (eau de mer)

0,048 mg/kg poids sec

### PNEC (Sol)

PNEC sol

0,0723 mg/kg poids sec

### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration

100 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE EXCELLENTE RÉSISTANCE: tétrafluoréthylène. OFFRENT UNE MOINDRE RÉSISTANCE: polyéthylène/alcool éthylènevinyle. OFFRENT UNE MAUVAISE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. caoutchouc naturel. néoprène. caoutchouc nitrile. polyéthylène. PVA. PVC. viton

### Protection des mains:

Gants

### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

### Protection de la peau et du corps:

Protection de la tête/du cou. Vêtements résistant à la corrosion

### Protection des voies respiratoires:

Masque complet avec filtre de type AX. Appareil respiratoire autonome si conc. dans l'air > 1 vol %

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

: Liquide

Apparence

: Liquide.

Masse moléculaire

: 73,14 g/mol

Couleur

: Incolore.

Odeur

: Odeur irritante/piquante. Odeur désagréable. Odeur ammoniacale.

Seuil olfactif

: Aucune donnée disponible

pH

: 13 (10 %)

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)

: 17

Point de fusion

: -50 °C

Point de congélation

: Aucune donnée disponible

Point d'ébullition

: 56 °C

Point d'éclair

: -31 °C

Température critique

: 223 °C

Température d'auto-inflammation

: 310 °C

Température de décomposition

: Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz)

: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur

: 260 hPa (20 °C)

Pression de vapeur à 50 °C

: 860 hPa

Pression critique

: 37100 hPa

Densité relative de vapeur à 20 °C

: 2,5

Densité relative

: 0,7

Densité relative de saturation mélange vapeur/air

: 1,4

Masse volumique

: 705 kg/m<sup>3</sup>

# Diéthylamine t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'acétone. Soluble dans les hydrocarbures aromatiques. Soluble dans l'acétate d'éthyle. Soluble dans les huiles/graisses. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le diméthylsulfoxyde.
Eau: complète	
Ethanol: complète	
Log Pow	: 0,58 (Valeur expérimentale)
Viscosité, cinématique	: 0,496 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 0,35 mPa.s (25 °C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,7 - 10,1 vol % 50 - 305 g/m³
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1,7 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 10,1 vol %

### 9.2. Autres informations

Conductivité	: 220000 pS/m (-33.5 °C)
Concentration de saturation	: 780 g/m³
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Limpide. Très volatil. Réaction alcaline.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Absorbe le CO2 atmosphérique. Forme avec les nitrites des nitrosamines cancérogènes. Réagit avec (certains) métaux et leurs composés. Réagit violemment avec nombre de composés, p.ex.: avec les composés oxygénés, avec (certains) composés halogénés, avec les oxydants (forts) et avec (certains) acides: dégagement de chaleur et risque d'incendie/explosion accru.

### 10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la chaleur. Instable à l'air.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Cutané: Toxique par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation: Nocif par inhalation.

### Diéthylamine t.p. (109-89-7)

DL50 orale rat	540 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	582 mg/kg (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal, 14 jour(s))
CL50 inhalation rat (mg/l)	17 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. pH: 13 (10 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: 13 (10 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

# Diéthylamine t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Diéthylamine t.p. (109-89-7)

Viscosité, cinématique	0,496 mm²/s
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Nocif en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Provoque des brûlures de la peau. Nocif par inhalation. Provoque de graves lésions des yeux. Attention! La substance est absorbée par la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Photodégradation dans l'air. Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Toxique pour les crustacés. Nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Pollue faiblement l'eau (eaux de surface). Inhibition de la boue activée. Nocif pour les algues. Changement de pH.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

### Diéthylamine t.p. (109-89-7)

CL50 poisson 1	27 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
ErC50 (algues)	54 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Diéthylamine t.p. (109-89-7)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,96 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	3,62 g O <sub>2</sub> /g substance

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Diéthylamine t.p. (109-89-7)

BCF autres organismes aquatiques 1	1,62 (Valeur calculée)
Log Pow	0,58 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Diéthylamine t.p. (109-89-7)

Tension de surface	0,02 N/m (20 °C)
Log Koc	1,66 (log Koc, SRC PCKOCWIN v1.66, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Diéthylamine t.p. (109-89-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas déverser dans les eaux de surface. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler par distillation. Éliminer dans un incinérateur agréé pour solvants avec valorisation énergétique. Obtenir autoris. des autorités de contrôle de la pollution avant le rejet vers stations d'épuration des eaux usées.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

# Diéthylamine t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
07 01 04\* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID			
<b>14.1. Numéro ONU</b>							
1154	1154	1154	1154	1154			
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>							
Diéthylamine	Diethylamine	Diethylamine	Diéthylamine	Diéthylamine			
<b>Description document de transport</b>							
UN 1154 Diéthylamine, 3 (8), II, (D/E)	UN 1154 Diethylamine, 3 (8), II	UN 1154 Diethylamine, 3 (8), II	UN 1154 Diéthylamine, 3 (8), II	UN 1154 Diéthylamine, 3 (8), II			
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>							
3 (8)	3 (8)	3 (8)	3 (8)	3 (8)			
							
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>							
II	II	II	II	II			
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>							
Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non			
Pas d'informations supplémentaires disponibles							

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions

Code de classification (ADR) : FC

Danger n° (code Kemler) : 338

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Code EAC : •2WE

### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-C

### Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : FC

Transport admis (ADN) : T

### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions

Code de classification (RID) : FC

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# Diéthylamine t.p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Diéthylamine t.p. n'est pas sur la liste Candidate REACH

Diéthylamine t.p. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

##### 15.1.2. Directives nationales

###### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 248)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV

: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air)

: 5.2.5 Substances organiques. Classe I

###### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

###### Danemark

Remarques concernant la classification

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit